Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260323-2026_31-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

**Date de convocation :**
**16 mars 2026**

**Convocation affichée le:**
**16 mars 2026**

**Compte rendu affiché le:**
**20 mars 2026**

**Nombre de membres :**

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **19**

Votants : **19**

# SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

***Etaient présents*** :
HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle, BUSSON Sylvain, DAUGAN Yannick, DAY Estelle, DENIZAN Bertrand, DESPRES Nadège, EON Marie-Noëlle, GAUTIER Alain, HERVIOU Fabrice, LEFEUVRE Olivier, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, PERCHEREL Linda, POTTIER Isabelle, POULAIN Alan, ROUAULT Yves, SAUDRAIS Marina, VISSET Cécile, AUVÉ Fabrice

***Etaient Excusés :***
***Absents :***

Un scrutin a eu lieu, Madame BOUILLET Isabelle, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Pouvoir donné au Maire pour émettre des titres de recettes au titre des frais de réparation ou d'intervention (2026-31)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée des décisions du conseil municipal visant à donner pouvoir au Maire pour émettre des titres de recettes à l'encontre de personnes ayant engendrés des dégâts sur le mobilier urbain et pour lesquels des travaux de réparation doivent être réalisés par les services techniques de la commune.
A ce titre, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour que pouvoir lui soit donné pour, l'autoriser à émettre des titres de recettes à l'encontre des personnes identifiées comme responsables de dégâts ayant nécessité l'intervention de la collectivité en régie ou sur commande.

Monsieur le Maire propose également que pouvoir lui soit donné, dans le cadre de l'article L.2212-2 du CGCT (visant après mise en demeure en une réalisation d'office de travaux), pour émettre des titres de recette ayant pour objet le remboursement des interventions réalisées par la collectivité ou commandées par elle notamment dans le cadre d'élagage d'arbres ou de haies mettant en péril la sécurité des usagers des voies et emprises publiques.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour émettre des titres de recettes visant au remboursement des frais engagés par la collectivité dans le cadre de dégradations du mobilier urbain ou d'interventions de sécurité.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
**Le Maire**
**Fabrice HERVIOU**

| | |
|---|---|
| Transmis au représentant de l'état le : 21/03/2026<br>Reçue en Préfecture le :<br>Notifiée le : | Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.<br>A la Chapelle du Lou du Lac, le 21/03/2026 |